

CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2018 à 18 heures

Etaient présents : Jacques BLAYA, Esther CAMPO, Bernard BRAEM, Daniel AYMES, André AZAIS, Christine LATORE, Lucie PAGOT, Marie RATERO, Daniel ULLDEMOLINS et Vincent SANCHEZ.

Etaient absents-excuses : Aude SANCHEZ (donne pouvoir à Jacques BLAYA), Véronique BAREK-DELIGNY (donne pouvoir à Daniel ULLDEMOLINS), Stéphany CARAYOL, Gilbert GARCIA, et Jérôme GRAULHET.

Secrétaire de Séance : Esther CAMPO.

Le Président ouvre la séance et demande à ses collègues d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 – Document approuvé à l'unanimité.

Del n° 2018-02-01 : Budget Principal de la commune - Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Président fait part à ses Collègues du Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par le Receveur Municipal. Il donne lecture des différentes recettes et dépenses qui y sont mentionnées.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le budget de l'année 2017, les différents titres et mandats émis lors de l'exercice,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2016,
- Considérant la régularité des dépenses et des recettes,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Del n° 2018-02-02 : Taux d'imposition 2018.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Président rappelle à ses Collègues les taux d'imposition concernant la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti en vigueur pour l'année 2017, soit respectivement 16.30%, 23.80% et 67.67%.

Il fait part des bases d'imposition prévisionnelles transmises par les services de l'Etat qui, en conservant les taux actuels, donnent un produit attendu de 581 334 €.

Ce montant permettant d'équilibrer le Budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux 2018.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les taux des trois taxes locales fixés pour 2014 donnant un produit attendu de 581 334 € permettent d'équilibrer le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

DECIDE de reporter les taux votés en 2014 sur l'exercice 2018 ;

ARRETE les taux définitifs pour 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation :	16.30 %
Taxe Foncier Bâti :	23.80 %
Taxe Foncier Non Bâti :	67.67 %

DONNE POUVOIR au Maire pour transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Del n° 2018-02-03 : mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 7 juin 2016 et du 30 janvier 2018 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de BIZANET.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale. Il rappelle que les personnels

territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs

1 – BÉNÉFICIAIRES :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints du patrimoine.

Les primes et indemnités pourront être versées : aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

2 pour les catégories B ;

2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Il pourra être proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service ;
- Les aptitudes relationnelles ;
- Le sens du service public ;
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels ;
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- La ponctualité et l'assiduité ;
- Le travail en autonomie ;
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué ;
- La réactivité face à une situation d'urgence ;
- La valeur professionnelle de l'agent.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser. Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS :

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction et pour un agent à temps complet seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État	MONTANTS ANNUELS IFSE (part fonction)	MONTANTS ANNUELS CIA (part résultats)
GROUPES DE FONCTIONS (adjoints techniques et agents de maîtrise)	Plafonds Annuels Réglementaires IFSE	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	11 340 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	1200 €
Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	MONTANTS ANNUELS IFSE (part fonction)	MONTANTS ANNUELS CIA (part résultats)
GROUPES DE FONCTIONS (adjoints administratifs et adjoints d'animation)	Plafonds Annuels Réglementaires IFSE	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	11 340 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	1200 €
Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	MONTANTS ANNUELS IFSE (part fonction)	MONTANTS ANNUELS CIA (part résultats)

GROUPES DE FONCTIONS (rédacteurs)	Plafonds Annuels Réglementaires IFSE	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	17 480 €	2380 €
Groupe 2	16 015 €	2185 €
Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des <u>adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage</u> des administrations de l'Etat	MONTANTS ANNUELS IFSE (part fonction)	MONTANTS ANNUELS CIA (part résultats)
GROUPES DE FONCTIONS (adjoints du patrimoine)	Plafonds Annuels Réglementaires IFSE	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	11 340 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	1200 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

LE REEXAMEN :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT :

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE :

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels ;
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ;
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle ;
- d'autorisations spéciales d'absence ;
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle) ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- de congé de maladie ordinaire : 100 % les 3 premiers mois puis réduction à 50 % les 9 mois suivants.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle ;
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) a une validité annuelle.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel (**CIA**) a une validité limitée à l'année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique émis dans ses séances du 22 décembre 2017 et du 6 juin 2016 et après en avoir délibéré,

ADOPTE les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, à savoir:

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale.
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- L'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADOPTE les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE la délibération n°2016-03-03 en date du 7 juin 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.

ABROGE la délibération n°2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2018.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Del n° 2018-02-04 : Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur FOULQUIER Richard, situé au lieu-dit La Perrine.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

La parcelle située au lieu-dit La Perrine cadastrée section A n° 3805 d'une contenance de 118 m² est la propriété de monsieur FOULQUIER Richard. Située en limite de l'ancien chemin de Boutenac à Narbonne, et en vue de faciliter les actions d'entretien et de gestion de ce terrain, il a été convenu avec Monsieur FOULQUIER d'en céder la propriété à la commune. Dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial, la commune de Bizanet a proposé l'acquisition de cette parcelle, à l'euro symbolique à monsieur FOULQUIER.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se proposer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

CONSIDERANT que cette acquisition est indispensable pour aménager le lotissement de la Perrine,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente au nom de la Commune.

Dél n° 2018.02.05 : Budget primitif 2018.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Après présentation des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2018, qui s'équilibre:

en section fonctionnement dépenses	1 433 890.00 €
en section fonctionnement, recettes	1 433 890.00 €
en section investissement, dépenses	337 731.00 €
en investissement, recettes	337 731.00 €

et signent le budget primitif communal 2018

Affaires et travaux en cours

- Demande d'échange de parcelle: un administré demande d'échanger une parcelle. L'assemblée émet un avis favorable à condition que les frais soit à la charge dudit demandeur.
- Demande de travaux sur un mur de soutènement communal en lien avec une demande d'autorisation de pose de clôture: le propriétaire jouxtant la parcelle communale informe la commune d'un effondrement d'une partie d'un mur de soutènement. Il propose de remonter ledit mur à sa charge. En retour, il sollicite l'assemblée afin de rajouter à ses frais une clôture composée de poteaux de bois supportant un grillage flexible qui empiétera 20 cm sur le domaine communal. Le conseil émet un avis favorable.
- Aire de remplissage: les travaux de l'aire de remplissage arrivent à terme. Le raccordement et le support béton ont été réalisés. La colonne de remplissage sera livrée et posée dès le séchage du béton. Un arrêté d'utilisation de l'aire et une convention sont en cours d'écriture.
- ACCA: Il y a lieu de réaliser une fosse pour l'enfouissement des sous-produits animaux issus de gibier tué à la chasse. Il a été convenu de la créer sur la parcelle communale A n° 1 427.

Informations du Maire et Débats au Conseil Municipal:

- Deux courriers d'administrés demandent une modification de la circulation rue serre de magret pour le premier ; et une demande de modification du carrefour d'Aussières pour le second.
- Une Campagne de dératisation et désinfection se déroulera le vendredi 22 juin 2018.

Droit de Prémption Urbain :

- Cession FOULQUIER/ DUBRAY : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession HANNIER/DILOY-REY : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession MAURY/ARCHAMBAULT : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession RIAHI/FUSARO : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession GARCIA/ FUSTER-VALLE : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession KAYA/LOUDJIAL : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession BOYE/AVIGNON : Pas de droit de Prémption de la commune.

Festivités :

Bilan Fête locale

Trottin bizz'

La Séance est levée à 19h 58.